



# MÉMOIRE

sur la Consultation nationale sur le territoire et  
les activités agricoles -  
*Agir pour nourrir le Québec de demain*

Novembre 2023

Présenté au  
ministère de l'Agriculture, des  
Pêcheries et de l'Alimentation du  
Québec (MAPAQ)



## Rédaction

---

**Brice Caillié**, directeur général, *Réseau de milieux naturels protégés*

## Collaboration et révision

---

**Maxime Comtois**, chargé des communications, *Réseau de milieux naturels protégés*

**Cloé Trépanier**, responsable des relations gouvernementales, *Canards Illimités Canada*



© 2023

454, avenue Laurier

Montréal, Québec, Canada

H2J 1E7

Téléphone : 514 489-6929

Courriel : [info@rmnat.org](mailto:info@rmnat.org)

Site internet : <http://www.rmnat.org/>

Reproduction d'extraits de ce document permis en citant la source

## À propos du Réseau de milieux naturels protégés



Le Réseau de milieux naturels protégés (RMN) encourage et soutient la conservation des milieux naturels partout au Québec. Ce réseau rallie la majorité des acteurs de la conservation en terres privées dans la province, c'est-à-dire plus de 70 organisations qui rejoignent plus de 11 000 personnes par leurs membres, bénévoles et employés. Ensemble, ils protègent et gèrent plus de 75 000 hectares de milieux naturels emblématiques du territoire. Ce réseau soutient plus de 300 emplois directement liés à la conservation et génère un chiffre d'affaires qui dépasse 18 millions de dollars annuellement.

Depuis 30 ans, le RMN a contribué concrètement à l'avancement de la conservation volontaire, à la mise en place d'incitatifs fiscaux et au renforcement des compétences par de la formation. Le RMN maintient à jour le Répertoire des sites de conservation volontaire du Québec, seul outil qui compile les sites protégés par le milieu non gouvernemental dans la province.

Pour en savoir plus : [rminat.org](http://rminat.org)

### NOTRE VISION

Le RMN travaille sans relâche afin que la conservation des milieux naturels par le milieu communautaire soit reconnue pour sa valeur économique, sociale et environnementale et qu'elle soit intégrée à l'aménagement du territoire afin de préserver et d'améliorer le bien être des collectivités locales.

### NOTRE MISSION

Le RMN a pour mission de protéger l'environnement dans l'intérêt public en soutenant et en encourageant la conservation volontaire des milieux naturels par les organismes, les municipalités, les propriétaires et les citoyen(ne)s.

## Table des matières

À propos du Réseau de milieux naturels protégés.....	1
Table des matières.....	2
Sommaire exécutif.....	3
Introduction.....	4
Constat général.....	5
La LPTAA et le pouvoir de la CPTAQ.....	10
Considération des particularités régionales et locales et arrimage législatif.....	13
Conclusion.....	16

## Sommaire exécutif

<b>Recommandation 1</b> : Adopter une vision qui inclut la biodiversité et les activités de conservation comme étant essentielles au soutien d'une agriculture riche, diversifiée, prospère et durable et qui contribuera à la souveraineté alimentaire du Québec.....	9
<b>Recommandation 2</b> : Arrimer directement la LPTAA aux cibles 7 et 10 de l'Accord de Kunming-Montréal.9	
<b>Recommandation 3</b> : Reconnaître explicitement les activités de conservation comme des activités agricoles et les organismes de conservation comme des alliés et partenaires importants pour bâtir une agriculture durable et consolider notre souveraineté alimentaire.....	9
<b>Recommandation 4</b> : Redéfinir le modèle de classification des terres propices à l'agriculture pour inclure le rôle de la conservation au dynamisme du territoire agricole et ainsi contribuer plus adéquatement au zéro perte net en milieu agricole (dynamisme du milieu agricole, usages soutenant la durabilité de l'agriculture, etc.).....	9
<b>Recommandation 5</b> : Élaborer en concertation avec le MELCCFP de nouveaux outils de protection des pratiques agroenvironnementales et de conservation qui incluraient les agriculteurs, les représentants du monde agricole (UPA) et des organismes de conservation.....	9
<b>Recommandation 6</b> : Redéfinir la cartographie du zonage agricole en y retirant tous les milieux humides cartographiés ou reconnus afin de maximiser la sauvegarde de la biodiversité comme prévu par le Plan Nature du Québec et Agriculture Canada.....	9
<b>Recommandation 7</b> : Intégrer dans la nouvelle LPTAA l'opportunité pour les agriculteurs d'implanter des mesures d'adaptation comme des infrastructures vertes favorisant la rentabilité à long terme des terres face aux changements climatiques.....	9
<b>Recommandation 8</b> : Clarifier la loi pour que la conservation de la biodiversité soit expressément reconnue comme une activité agricole ne nécessitant plus d'intervention de la CPTAQ.....	12
<b>Recommandation 9</b> : Permettre le morcellement d'un lot ou le démembrement d'une propriété au bénéfice d'un organisme de conservation à des fins d'utilité publique sans autorisation de la Commission si le propriétaire original demeure propriétaire d'un minimum de 40 hectares contigus.....	12
<b>Recommandation 10</b> : Veiller à ce que la nouvelle version de la LPTAA ne soit pas un frein à la protection et la restauration de la biodiversité en zone agricole tout en la protégeant de l'étalement urbain et de la fragmentation par des activités autres qu'agricoles.....	15
<b>Recommandation 11</b> : Dans les secteurs de conservation de biodiversité, permettre des régimes d'usages autorisant l'installation de structures légères afin de permettre à la population de profiter de ses bienfaits. Sous réserve d'un plan de gestion démontrant que cette mise en valeur ne nuit pas à la conservation de la biodiversité.....	15

## Introduction

Il y a un an, en décembre 2022, Québec accueillait la COP15. Lors de celle-ci, il a ratifié l'accord de Kunming-Montréal afin de freiner la perte de biodiversité. Cet accord ambitieux mais nécessaire comporte 23 cibles dont plusieurs concernent directement (cible 7, 10 et 11) ou indirectement (cibles 1 à 4) le territoire agricole et les activités agricoles du Québec.

De nombreuses réformes sont en cours au sein de nombreux ministères afin de traduire concrètement cet engagement au Québec. Outre la révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) citons, par exemple, le Plan Nature actuellement élaboré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ou le développement des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui intègre la protection de la biodiversité et des corridors écologiques dans sa deuxième orientation ainsi que l'aménagement et le développement du territoire agricole dans sa troisième orientation.

Le déclin de la biodiversité et le maintien de l'autonomie alimentaire du Québec sont intimement liés et doivent être abordés conjointement. La réponse législative apportée par le gouvernement doit prendre en compte ces deux éléments afin de pérenniser la protection du territoire agricole. La révision de la LPTAA et des pouvoirs de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est donc une occasion importante à saisir pour répondre conjointement et adéquatement à la souveraineté alimentaire du Québec, à la perte accélérée de la biodiversité et à l'urgence climatique qui ont des répercussions indéniables sur le territoire agricole et ses activités.

Les organismes de conservation sont des alliés importants pour le monde agricole par leurs activités de maintien et de restauration de la biodiversité. Le milieu de la conservation souhaite contribuer au développement d'une vision commune où la sauvegarde de la biodiversité et l'adoption de pratiques agroenvironnementales performantes permettent de consolider notre souveraineté alimentaire.

Par conséquent, ce mémoire se concentre sur l'aspect fondamental de la sauvegarde de la biodiversité en territoire agricole. Concernant l'évolution des pratiques agricoles pour une agriculture diversifiée, nourricière, ancrée dans les territoires et assurant la santé des communautés, nous faisons confiance à nos partenaires de SaluTERRE.



## Constat général

Alors que la cible 14 de l'accord de Kunming-Montréal prévoit d'« intégrer pleinement la question de la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques, notamment celles liées au développement », nous sommes concernés par la place accordée à la biodiversité et aux milieux naturels dans le fascicule 2 de la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles - Agir pour nourrir le Québec de demain.

En effet, dans ce document, l'inclusion des milieux naturels à préserver sur le territoire agricole se limite à des catégories spécifiques (Figure 1). Les sites protégés par la conservation volontaire, les habitats d'espèces menacées ou vulnérables non cartographiés ou encore les massifs forestiers sans statut ne sont pas considérés comme des milieux naturels à préserver sur le territoire agricole malgré leur importance capitale pour la sauvegarde de la biodiversité, le maintien d'une connectivité écologique et une agriculture prospère et durable.

**Figure 1 Milieux naturels répertoriés dans le fascicule 2 de la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles - Agir pour nourrir le Québec de demain**

**Tableau 4 : La présence de certains milieux naturels en zone agricole en 2022<sup>80</sup>**

TYPE DE MILIEU NATUREL	SUPERFICIE EN ZONE AGRICOLE (ZA)	SUPERFICIE EN ZA SUR DES SOLS DE CLASSE 1, 2 ET 3 SELON L'ITC (HA) ET PROPORTION DE LA ZA (%)		SUPERFICIE EN ZA ASSURÉE À LA FADQ (HA) ET PROPORTION DE LA ZA (%)	
	HA	HA	%	HA	%
Milieux humides détaillés répertoriés (sud du 49 <sup>e</sup> parallèle)	473 844	87 797	19	4 255	1
Habitats fauniques <sup>81</sup>	280 156	40 544	14	12 950	5
Zones inondables <sup>82</sup>	56 555	29 580	52	19 050	34
Aires protégées <sup>83</sup>	36 007	6 175	17	1 623	5
Refuges biologiques <sup>84</sup>	2 181	43	2	0	0
Habitats floristiques <sup>85</sup>	88	24	28	0	0
Écosystèmes forestiers exceptionnels <sup>86</sup>	53	< 1	0	0	0
<b>Total</b>	<b>848 884</b>	<b>164 164</b>		<b>37 878</b>	
<b>Total (sans doublons)</b>	<b>735 060</b>	<b>138 687</b>	<b>19</b>	<b>32 159</b>	<b>4</b>

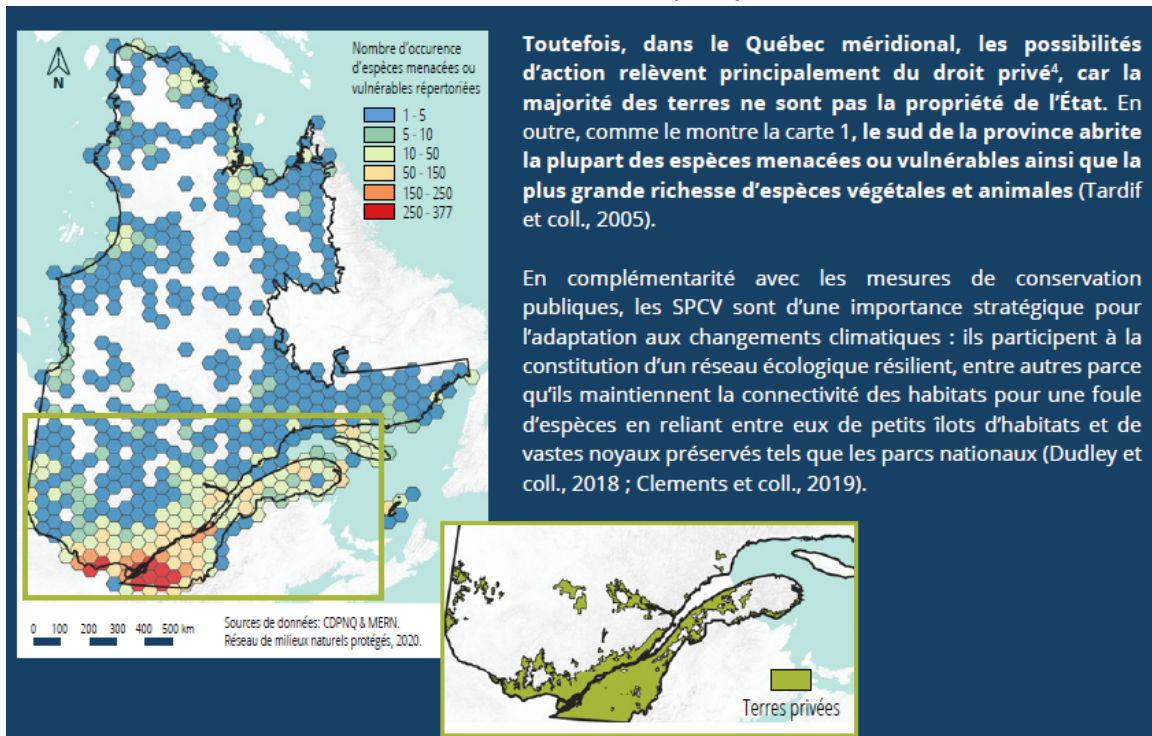
Source : MAPAQ, compilation interne, septembre 2023, à partir de données provenant du MRNF, du MELCCFP et de Canards Illimités Canada.

Tout comme le territoire agricole, les grands enjeux en matière de biodiversité se concentrent dans le sud du Québec. En effet, alors que les terres privées représentent seulement 8 % du territoire québécois, elles concentrent l'ensemble du territoire agricole du Québec et abritent plus de la moitié des occurrences d'espèces menacées et vulnérables du Québec (Figures 2 et 3). La superposition du territoire agricole et des occurrences d'espèces menacées et vulnérables

est flagrante et demande que les enjeux de protection du territoire agricole et de celle de la biodiversité soient abordés conjointement.

Les bénéfices des services écosystémiques rendus par la nature dépassent largement les gains immédiats de la conversion des milieux naturels. La conservation de la biodiversité et des milieux naturels contribue au maintien de la santé des sols et est indispensable à la sauvegarde du potentiel agricole du Québec.

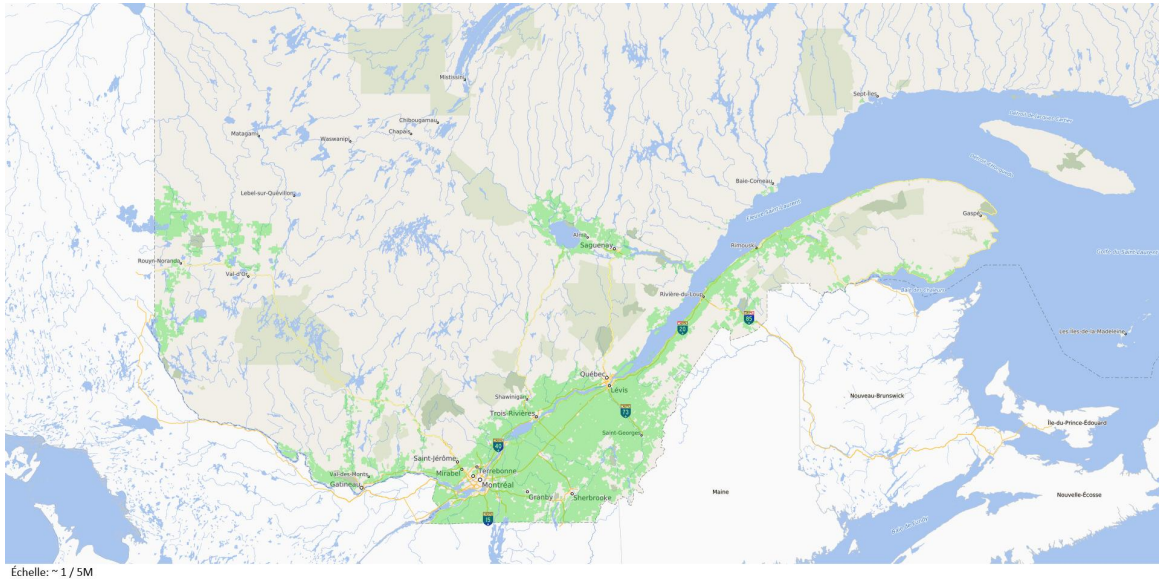
**Figure 2 : Localisation des terres privées et des espèces menacées et vulnérables du Québec. Sites protégés par la conservation volontaire (SPVC).<sup>1</sup>**



<sup>1</sup> [RMN \(2021\) Conservation volontaire des milieux naturels en terres privées au Québec. Résultat et perspective de 1927.](#)



**Figure 3 : Localisation des terres agricoles du Québec (source Demeter, MAPAQ)**



De plus, les outils de conservation de la biodiversité sont variés et permettent la poursuite des activités agricoles en encadrant adéquatement les activités permises préservant ainsi le potentiel agricole du Québec. L'acériculture, la sylviculture ou encore les prairies agricoles sont autant d'activités où conservation de la biodiversité et productions agricoles peuvent se côtoyer en harmonie. La prairie agricole des îles Berthier en est le parfait exemple. Il s'agit de 74 hectares de prairies agricoles protégés par la Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles (SCIRBI) assurant la production de cultures fourragères et d'un habitat essentiel pour une espèce en péril, le Goglu des prés<sup>2</sup>. **Les milieux humides en territoire agricole**

De ce fait, les milieux humides présents dans les territoires de zone agricole devraient être conservés à juste titre afin de préserver les bienfaits écologiques sur les terres agricoles avoisinantes. En effet, les milieux humides possèdent une grande biodiversité (servant notamment au contrôle d'insectes sur les terres) ainsi que des capacités hydrologiques jouant un rôle de filtration et de régulation de l'eau sur les terres agricoles<sup>3</sup>. La création et la protection de milieux humides en terres agricoles s'avèrent, d'autant plus, être une solution d'adaptation aux changements climatiques. En effet, l'aspect régulateur des milieux humides joue un rôle de réservoir d'eau durant les sécheresses ou encore de zone tampon durant les inondations. Selon Agriculture Canada, « les terres humides devraient être conservées ou remises à l'état de terres humides naturelles, et les milieux secs environnants devraient être aménagés en pâturages ou

<sup>2</sup> SCIRBI, Habitats.

<sup>3</sup> UPA, « La protection des milieux sensibles », in *Option de conservation*, annexe 1.

en foin vivace ou pour la production de cultures annuelles. Il faut prêter une grande attention aux régions qui font la transition entre les terres humides et les milieux secs »<sup>4</sup>.

### **Une myriade de possibilités pour allier conservation de la biodiversité et production agricole**

Le développement actuel des lignes directrices des autres mesures de conservation efficaces (AMCE) par le MELCCFP et leur reconnaissance prochaine offre un éventail de nouveaux outils pour concilier production agricole et conservation de la biodiversité.

Les servitudes de conservation forestière pour l'acériculture et les producteurs forestiers permettent une utilisation durable de ces milieux et garantissent le maintien de ces activités tout en assurant la conservation d'un milieu essentiel pour la biodiversité et le maintien de la connectivité écologique.

Les servitudes de conservation agricoles permettent de poursuivre l'exploitation d'une propriété comme la prairie agricole des îles Berthier tout en permettant de préserver le potentiel agricole de la propriété à long terme grâce à une agriculture assurant la protection des sols.

En terres privées, le principal mécanisme utilisé est la conservation volontaire. Cela signifie que le propriétaire est partie prenante du projet, qu'il bénéficie d'un accompagnement adapté et peut recevoir une compensation financière pour la mise en œuvre de ces mesures sur des terres non exploitées, compensation qu'il peut ensuite réinvestir dans sa production.

---

<sup>4</sup> [Agriculture et Agroalimentaire Canada, « Gestion durable des terres agricoles voisines des milieux humides dans les Prairies canadiennes », fiche d'information, 2 février 2009.](#)

**Recommandation 1** : Adopter une vision qui inclut la biodiversité et les activités de conservation comme étant essentielles au soutien d'une agriculture riche, diversifiée, prospère et durable et qui contribuera à la souveraineté alimentaire du Québec.

**Recommandation 2** : Arrimer directement la LPTAA aux cibles 7 et 10 de l'Accord de Kunming-Montréal.

**Recommandation 3** : Reconnaître explicitement les activités de conservation comme des activités agricoles et les organismes de conservation comme des alliés et partenaires importants pour bâtir une agriculture durable et consolider notre souveraineté alimentaire.

**Recommandation 4** : Redéfinir le modèle de classification des terres propices à l'agriculture pour inclure le rôle de la conservation au dynamisme du territoire agricole et ainsi contribuer plus adéquatement au zéro perte net en milieu agricole (dynamisme du milieu agricole, usages soutenant la durabilité de l'agriculture, etc.).

**Recommandation 5** : Élaborer en concertation avec le MELCCFP de nouveaux outils de protection des pratiques agroenvironnementales et de conservation qui incluraient les agriculteurs, les représentants du monde agricole (UPA) et des organismes de conservation.

**Recommandation 6** : Redéfinir la cartographie du zonage agricole en y retirant tous les milieux humides cartographiés ou reconnus afin de maximiser la sauvegarde de la biodiversité comme prévu par le Plan Nature du Québec et Agriculture Canada.

**Recommandation 7** : Intégrer dans la nouvelle LPTAA l'opportunité pour les agriculteurs d'implanter des mesures d'adaptation comme des infrastructures vertes favorisant la rentabilité à long terme des terres face aux changements climatiques.

## La LPTAA et le pouvoir de la CPTAQ

L'urbanisation galopante des années 1960 et 1970 ont fait de la protection du territoire agricole du Québec une priorité nationale aboutissant en 1978 à l'adoption de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* et à la création de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

La CPTAQ a été et demeure un acteur important pour la protection du territoire agricole au Québec. Le milieu de la conservation reconnaît le rôle indispensable de celle-ci. La CPTAQ sert de modèle à de nombreuses recommandations émises par les acteurs de notre milieu pour la création d'une Commission de protection du territoire naturel du Québec (CPTNQ)<sup>567</sup>.

Le milieu de la conservation partage l'interprétation de la LPTAA par la CPTAQ à savoir que le fait de ne pas utiliser un immeuble et de laisser le sol sous couverture végétale est de l'agriculture en soi au sens de l'article 1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (la Loi), et ce, peu importe la qualité de ce couvert végétal<sup>8</sup>. De ce fait, il est important que les modifications envisagées ne concourent pas à créer un fossé entre agriculture et conservation. La conservation doit être vue comme une activité essentielle au soutien d'une agriculture pérenne, riche et durable et les organismes de conservation comme des alliés de l'agriculture.

D'autre part, le fascicule 2 (p. 37) mentionne que la CPTAQ peut prendre une décision sur un projet visant la protection de l'environnement. Il est mentionné qu'entre 1998 et 2022, 70 projets de ce type représentant 1746 ha ont été approuvés sur 80 projets présentés. Cela représente l'approbation de 88 % des dossiers et 70% des superficies présentés. Ces chiffres démontrent que la CPTAQ et les organismes de conservation ont généralement la même vision de ce qui est compatible avec la protection du territoire agricole.

Cependant, nous tenons à apporter une précision importante à ce point. En effet, les délais, la lourdeur et l'incertitude de la décision constituent un fardeau pour les projets de maintien de la biodiversité. En particulier, ces éléments sont difficilement compatibles avec les programmes de financement sur lesquels les organismes de conservation s'appuient pour la protection des milieux naturels. Par conséquent, de nombreux projets de conservation ont été écartés avant l'étape de demande d'autorisation à la CPTAQ.

Le dossier 425657<sup>9</sup> mentionné par le MAMH illustre parfaitement cette problématique. En 2019, un propriétaire agricole et la Fondation SETHY s'accordent pour protéger 13,5 hectares de milieux humides non exploités en utilisant le programme des dons écologiques. En 2020, la CPTAQ autorise le projet en statuant que celui-ci n'engendre pas de perte du potentiel agricole de la propriété. En 2021, le Tribunal administratif du Québec confirme la décision de la CPTAQ mais le dossier est porté en appel et en 2023, la Cour d'appel du Québec demande à la CPTAQ de reprendre le dossier. Finalement, 4 ans plus tard, ce dossier est toujours en instance.

<sup>5</sup> IQCE (2023) Pour un aménagement et un urbanisme en harmonie avec la nature Mémoire de l'IQCE

<sup>6</sup> Auzel et al. (2022) [Un plan sud pour le Québec](#)

<sup>7</sup> CQDE, NQ, RMN (2023) [LES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE \(CQDE, NQ, RMN\)](#)

<sup>8</sup> [Dossier 437975 - NCE](#)

<sup>9</sup> [Dossier 425657](#)

Enfin, comme le mentionne le MAPAQ dans son même document, la superficie moyenne des projets autorisés (hors tourbière de la Grande plée Bleue) est de 10 ha. Cela démontre l'importance de ces projets pour la biodiversité et que les organismes de conservation ciblent des secteurs très spécifiques à très grandes valeurs écologiques qui ne sont pas en exploitation et en collaboration avec les propriétaires. De plus, dans la majorité des cas, la mise en production de ces milieux est déjà limitée par des contraintes biophysiques, législatives ou réglementaires. Si un vaste projet comme la tourbière de la Grande plée Bleue peut avoir un impact structurant sur le territoire agricole et nécessite une analyse de la part de la Commission, un projet de morcellement à des fins de conservation devrait bénéficier d'une exemption.

Selon les données de notre Répertoire des sites de conservation volontaire<sup>10</sup> depuis 2010, les organismes de conservation ont protégé 9430 ha à travers 116 transactions. Ces transactions ont permis aux agriculteurs de récolter près de 20 millions de dollars à réinvestir dans leur exploitation ou de profiter de crédits d'impôts pour 31 dons (tableau 1).

Alors que la plus grande transaction représente plus de 2600 hectares (tableau 2), 75% des transactions concernent des superficies de moins de 45 hectares et plus de la moitié concernent des superficies de moins de 15 hectares. Par conséquent, il nous apparaît indispensable de permettre le morcellement ou le démembrement en faveur d'un organisme de conservation sans autorisation et de la CPTAQ tant que le propriétaire original demeure propriétaire de plus de 40 hectares contiguës.

**Tableau 1 et 2 : Statistique de la conservation volontaire en zone agricole**

Méthode d'acquisition	Nombre de site protégés	Montant des transaction	Superficie (ha)
Achat	84	19388000,2	7717,47998
Don partiel	9	551000 *	385,858538
Dons	23	*	1327,28527
Total	116	19939000,2	9430,62378

\*Donnent accès à des crédits d'impôts substantiels

Statistiques	Superficie (ha)
1er quartile	3,4
Médiane	13,6
3e quartile	43,8
Maximum	2633
Moyenne	81,3

<sup>10</sup> Répertoire sites de conservation volontaire du Québec (2023) [LeRepertoire.org](https://www.lesites.org/)

**Recommandation 8** : Clarifier la loi pour que la conservation de la biodiversité soit expressément reconnue comme une activité agricole ne nécessitant plus d'intervention de la CPTAQ.

**Recommandation 9** : Permettre le morcellement d'un lot ou le démembrement d'une propriété au bénéfice d'un organisme de conservation à des fins d'utilité publique sans autorisation de la Commission si le propriétaire original demeure propriétaire d'un minimum de 40 hectares contigus.



## Considération des particularités régionales et locales et arrimage législatif

La littérature scientifique recommande que jusqu'à 20 % du territoire agricole soit conservé à l'état naturel pour pleinement bénéficier des services que procurent les milieux naturels<sup>11</sup>. Dans l'étude des 3 conditions adaptées au Québec (UICN, CMAP, SNAP Québec, Corridor appalachien et WWF, 2021<sup>12</sup>), cinq objectifs concernent spécifiquement les milieux urbains, périurbains et agricoles (tableau 3). Cette étude prend en considération les particularités du territoire afin de proposer des objectifs adaptés au contexte du territoire québécois.

**Tableau 3 : Objectifs de l'Étude des trois conditions globales pour la conservation de la nature et l'utilisation durable des ressources au Québec en milieux urbains, périurbains et agricoles (UICN et collab, 2021)**

- Atteindre 25% de couverture naturelle interconnectée et diversifiée par des corridors écologiques en augmentant significativement la restauration de la nature, le nombre d'aires protégées, d'APIA et d'AMCE d'ici 2030.
- Assurer l'accès et la proximité à la nature pour la santé et le bien-être des communautés pour l'ensemble de la population.
- Prioriser la protection des espèces menacées et vulnérables ainsi que leurs habitats.
- Adopter des cibles de transition d'une agriculture traditionnelle vers une agriculture régénératrice et/ou biologique productive qui réduit significativement l'emploi d'herbicides, pesticides et fongicides s'échappant dans les milieux humides, cours d'eau et eau souterraine.
- Arrêter le morcellement du territoire agricole.

Bien que la LPTAA concerne l'ensemble du territoire agricole, il nous apparaît indispensable de prendre en considération les particularités régionales et locales dans son élaboration notamment afin de la rendre compatible avec l'accord de Kunming-Montréal, les OGAT et le Plan Nature dans les régions où l'activité agricole est prépondérante.

En effet, la deuxième orientation gouvernementale vise à assurer la conservation des écosystèmes et à miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau. Dans cette optique, il sera notamment demandé aux MRC d'identifier les territoires d'intérêt écologique et les moyens de les protéger. Il sera également demandé aux municipalités de cartographier le couvert forestier et de maintenir un minimum de 30 % de couvert forestier. Dans des régions comme la Montérégie, où 86% du territoire est zoné agricole, celui-ci sera forcément concerné.

<sup>11</sup> Rockström, J., Gupta, J., Qin, D. et al. (2023) Safe and just Earth system boundaries. Nature 619, 102–111 en ligne, <<https://doi.org/10.1038/s41586-023-06083-8>>.

<sup>12</sup> UICN, CMAP, SNAP Québec, Corridor appalachien et WWF (2021) [Étude des trois conditions globales pour la conservation de la nature et l'utilisation durable des ressources au Québec. Nature Beyond.](#)

Par ailleurs, dans les municipalités où le couvert forestier est inférieur à 30 %, les instances municipales devront prévoir des mesures limitant le déboisement et des mesures favorisant le reboisement notamment pour relier les boisés existants dans les corridors écologiques identifiés. Il apparaît important que la LPTAA intègre ces considérations afin de protéger le territoire agricole de l'urbanisation mais qu'elle ne représente pas un fardeau pour les propriétaires concernés qui souhaitent se départir d'une partie ou de la totalité de leur propriété envers un organisme de conservation à des fins de production de biodiversité.

Dans une région fortement agricole comme la Montérégie, de nombreuses municipalités devront prévoir des mesures de reboisement et/ou de restauration des milieux humides et hydriques. À titre d'exemple, 6 municipalités sur 7 sont concernées dans la MRC de Rouville, 12 sur 14 dans la MRC de Roussillon et l'ensemble des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (Géomont, 2022<sup>13</sup>).

La troisième orientation des OGAT vise à planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles. L'objectif 3.1 vise à garantir la pérennité d'une base territoriale pour la pratique des activités agricoles. Cet objectif vise en particulier à protéger le territoire agricole de l'étalement urbain et des usages non agricoles. Il est important de rappeler à cet égard que le maintien d'un couvert végétal est considéré comme une activité agricole au sens de la loi et l'attente 3.1.3 (Concilier les objectifs de protection des milieux naturels et de mise en valeur du territoire à des fins agricoles en zone agricole) apparaît fondamentale à prendre en compte dans la révision de la LPTAA. Pour la mettre en œuvre, les MRC devront s'assurer de favoriser le maintien des activités agricoles sur les superficies déjà utilisées à cette fin et que la conservation des milieux naturels sera modulée en fonction de l'intérêt écologique des milieux naturels, lui-même établi en fonction de connaissances factuelles ou scientifiquement reconnues.

À la base de la productivité des sols, il y a tout un écosystème de vie microbienne qui décomposent et recyclent la matière organique pour enrichir les sols. L'importance de protéger 20 à 30 % de milieux naturels pour conserver une diversité biologique et une agriculture efficiente n'est plus à démontrer. Il est donc important que la révision de la LPTAA permettent l'atteinte de ces cibles dans toutes les régions y compris celles où le territoire agricole est prépondérant comme la Montérégie. Il est indispensable que les outils législatifs concernant l'aménagement du territoire et déployés par différents ministères s'arriment entre eux.

Par conséquent, nous ne pouvons que réitérer l'importance de notre recommandation 6 afin de considérer la conservation de biodiversité comme une activité agricole et les organismes de conservation comme alliés des producteurs agricoles afin de faciliter la protection de la biodiversité en zone agricole.

---

<sup>13</sup> [GéoMont \(2022\) Évaluation des pertes et gains de superficies forestières en Montérégie entre 2017 et 2020 - Rapport final](#). Projet No 33002, 51 pages.

Enfin, l'Organisation mondiale de la santé (OMS, 2017) recommande que tous(tes) citoyen(ne)s aient accès à un milieu naturel ou un espace vert à moins de 300 m de leur domicile. Pour que les exploitants agricoles qui permettent au Québec de s'alimenter ne soient pas laissés pour compte, il est indispensable de favoriser le maintien et la sauvegarde de milieux naturels en zone agricole. Il est également important de favoriser leur accessibilité.

Aujourd'hui, la mise en valeur de ces milieux et la création d'infrastructures d'accès légères sont parfois bloquées par la CPTAQ. Par exemple, le domaine Seigneuriale à Mascouche appartient à la Ville et constitue un lieu de ressourcement extrêmement important pour la population où la seule activité agricole est le maintien de la biodiversité. Les projets de mise en valeur y sont bloqués par la CPTAQ. Il apparaît important de permettre l'aménagement d'infrastructures légères et la mise en valeur de ces territoires d'accès via un encadrement clair et à condition d'analyse d'un plan de gestion afin de s'assurer que cette mise en valeur ne vienne pas nuire à la protection de la biodiversité.

**Recommandation 10** : Veiller à ce que la nouvelle version de la LPTAA ne soit pas un frein à la protection et la restauration de la biodiversité en zone agricole tout en la protégeant de l'étalement urbain et de la fragmentation par des activités autres qu'agricoles.

**Recommandation 11** : Dans les secteurs de conservation de biodiversité, permettre des régimes d'usages autorisant l'installation de structures légères afin de permettre à la population de profiter de ses bienfaits. Sous réserve d'un plan de gestion démontrant que cette mise en valeur ne nuit pas à la conservation de la biodiversité.

## Conclusion

Par conséquent,

Considérant que la perte de biodiversité constitue un enjeu majeur du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Considérant que le Québec s'est engagé à freiner la perte de la biodiversité d'ici 2030 en signant l'accord de Kunming - Montréal ;

Considérant la cible 1 de l'accord de Kunming - Montréal « Diminuer à “près de zéro” la perte des aires très riches en biodiversité d'ici 2030 »;

Considérant la cible 2 de l'accord de Kunming - Montréal « S'assurer qu'au moins 30 % des milieux naturels dégradés seront en restauration d'ici 2030 »;

Considérant la cible 3 de l'accord de Kunming - Montréal « S'assurer que 30 % des milieux terrestres, d'eau douce, côtiers et marins, particulièrement ceux de haute importance pour la biodiversité, seront protégés d'ici 2030 »;

Considérant la cible 4 de l'accord de Kunming - Montréal « Agir pour arrêter l'extinction d'espèces causée par l'humanité et pour favoriser le rétablissement des espèces menacées »;

Considérant la cible 6 de l'accord de Kunming - Montréal « Réduire les conséquences des espèces exotiques envahissantes ; diminuer de 50 % les taux d'introduction de ces espèces d'ici 2030 »;

Considérant la cible 10 de l'accord de Kunming- Montréal « S'assurer d'une gestion durable des territoires où l'on pratique l'agriculture, l'aquaculture, les pêcheries et la foresterie »;

Considérant la cible 11 de l'accord de Kunming - Montréal « Restaurer et rehausser les services écosystémiques, comme la santé des sols et la pollinisation, avec des “solutions fondées sur la nature” et/ou des “approches basées sur les écosystèmes” »;

Considérant la cible 14 de l'accord de Kunming - Montréal « Intégrer pleinement la question de la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques, notamment celles liées au développement »;

Considérant l'ensemble des éléments mentionné dans ce document;

Considérant qu'un grand nombre d'espèces menacées et vulnérables du Québec habitent le territoire zoné agricole.

**Le RMN recommande :**

**Recommandation 1** : Adopter une vision qui inclut la biodiversité et les activités de conservation comme étant essentielles au soutien d'une agriculture riche, diversifiée, prospère et durable et qui contribuera à la souveraineté alimentaire du Québec.

**Recommandation 2** : Arrimer directement la LPTAA aux cibles 7 et 10 de l'Accord de Kunming-Montréal.

**Recommandation 3** : Reconnaître explicitement les activités de conservation comme des activités agricoles et les organismes de conservation comme des alliés et partenaires importants pour bâtir une agriculture durable et consolider notre souveraineté alimentaire.

**Recommandation 4** : Redéfinir le modèle de classification des terres propices à l'agriculture pour inclure le rôle de la conservation au dynamisme du territoire agricole et ainsi contribuer plus adéquatement au zéro perte net en milieu agricole (dynamisme du milieu agricole, usages soutenant la durabilité de l'agriculture, etc.).

**Recommandation 5** : Élaborer en concertation avec le MELCCFP de nouveaux outils de protection des pratiques agroenvironnementales et de conservation qui incluraient les agriculteurs, les représentants du monde agricole (UPA) et des organismes de conservation.

**Recommandation 6** : Redéfinir la cartographie du zonage agricole en y retirant tous les milieux humides cartographiés ou reconnus afin de maximiser la sauvegarde de la biodiversité comme prévu par le Plan Nature du Québec et Agriculture Canada.

**Recommandation 7** : Intégrer dans la nouvelle LPTAA l'opportunité pour les agriculteurs d'implanter des mesures d'adaptation comme des infrastructures vertes favorisant la rentabilité à long terme des terres face aux changements climatiques.

**Recommandation 8** : Clarifier la loi pour que la conservation de la biodiversité soit expressément reconnue comme une activité agricole ne nécessitant plus d'intervention de la CPTAQ.

**Recommandation 9** : Permettre le morcellement d'un lot ou le démembrement d'une propriété au bénéfice d'un organisme de conservation à des fins d'utilité publique sans autorisation de la Commission si le propriétaire original demeure propriétaire d'un minimum de 40 hectares contigus.

**Recommandation 10** : Veiller à ce que la nouvelle version de la LPTAA ne soit pas un frein à la protection et la restauration de la biodiversité en zone agricole tout en la protégeant de l'étalement urbain et de la fragmentation par des activités autres qu'agricoles.

**Recommandation 11** : Dans les secteurs de conservation de biodiversité, permettre des régimes d'usages autorisant l'installation de structures légères afin de permettre à la population de profiter de ses bienfaits. Sous réserve d'un plan de gestion démontrant que cette mise en valeur ne nuit pas à la conservation de la biodiversité.